

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/023

**MARCHE PUBLIC N°2021-S -00003 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AUDIT DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ET
EXTENSION DU SYSTEME**

**MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC
AVENANT n°1**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2020-005 du 12 avril 2021,

VU le marché n°2021-S-00003 de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit des équipements de vidéoprotection et extension du système, entre la Commune et la société ALTHING, représentée par le directeur général Monsieur renaud PROUVEUR, dont le siège social est sis 44 rue de Chanzy – 75011 PARIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat pour une modification de la tranche optionnelle – avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°1 avec la Société ALTHING titulaire du marché marché 2021-S-00003 de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'audit des équipements de vidéoprotection et extension du système.

ARTICLE 2 – L'avenant objet de la présente décision :
l'article Premier prévoit que le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.
Or pour cette dernière l'affermissement était prévu pour 2022.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210715-DEC2021-023-AR Date de télétransmission : 16/07/2021 Date de réception préfecture : 16/07/2021
--

Pour des raisons s'imposant à la personne publique il convient de modifier le déroulement de l'affermissement en prévoyant un affermissement partiel dès 2021 pour la mission suivante :

- Rédaction de la demande d'autorisation préfectorale

Le montant affermi pour cette partie de la tranche optionnelle s'élève à **1 450€ HT soit 1 740 € TTC.**

ARTICLE 3 – Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **16/07/2021**

Publié le : **16/07/2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 juillet 2021

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210715-DEC2021-023-AR
Date de télétransmission : 16/07/2021
Date de réception préfecture : 16/07/2021